

EN SAVOIR PLUS

CHARTRE DE PRODUCTION AGRICOLE FRANCAISE

(NORME NF V30 001)



Qu'est-ce que la Charte de Production Agricole Française (Norme NF V30 001) ?

Il s'agit d'un référentiel des bonnes pratiques de culture et de stockage à la ferme. Il précise les exigences que doivent respecter les producteurs agricoles engagés dans une démarche qualité sur le mode de production et de stockage à la ferme pour garantir :

- qualités sanitaires et technologique,
- respect de l'environnement et de la biodiversité,
- performance économique des exploitations agricoles
- traçabilité des pratiques

Quel est le principe de ces bonnes pratiques ?

L'agriculteur s'engage à privilégier tout autre moyen de lutte ou de prévention que les produits phytopharmaceutiques lorsque cela est possible. Ce sont les méthodes dites alternatives.

Quelles sont les méthodes alternatives ?

Certaines techniques sont privilégiées telles que la rotation des cultures ou encore l'aménagement de surfaces d'intérêt écologique (bordures de champs, haies, bandes enherbées) qui permettent de favoriser la biodiversité.

D'autres procédés encore permettent de limiter l'emploi des produits phytopharmaceutiques comme le désherbage mécanique, le faux semis ou la lutte biologique.

Qu'est-ce que la lutte biologique ?

Tout d'abord, la connaissance des parcelles est primordiale. Pour cela, les agriculteurs utilisent des outils (pièges, comptages...) qui les aident dans leur observation et l'évaluation des risques.

Ensuite, ils peuvent décider s'il est nécessaire d'intervenir et favoriser les biocontrôles. Ce sont des substances ou organismes présents dans le milieu naturel : insectes, champignons, phéromones... qui permettent de lutter contre les ravageurs.

Il faut savoir que dans tout écosystème, il existe des organismes appelés « auxiliaires » qui sont des ennemis naturels des « ravageurs » (exemple : les coccinelles, auxiliaires, pour les pucerons, ravageurs)

Quelles sont les obligations de l'agriculteur ?

Du semis jusqu'à la récolte, toutes les interventions effectuées sur le blé sont répertoriées (sur papier ou plateforme informatique Agreo) et doivent pouvoir être justifiées. Les organismes de contrôle peuvent ainsi vérifier le respect de ces bonnes pratiques.